



## Restitution de documents,pc,portable et vehicule de fonction

Par **chris**, le **15/02/2012** à **12:16**

Bonjour,  
Je suis en arrêt maladie depuis 3 mois et mon employeur souhaite me licencier pour faute, j'ai subi du harcèlement moral dans cette entreprise.  
De quelle manière pourrais-je restituer tous mes documents, véhicule, PC sans contact avec celui ci ?  
Par courrier recommandé pour le pc, le portable et documents ?  
en ramenant mon véhicule dans le parking et en envoyant les clés en recommandé ?  
par huissier ?  
Merci de votre réponse.  
chris.

Par **pat76**, le **15/02/2012** à **16:09**

Bonjour  
pc, véhicule, portable sont des avantages naturels qui ont été stipulés dans votre contrat de travail?  
Si c'est le cas, vous n'avez pas à les rendre même si vous êtes en arrêt maladie.  
Vous êtes en arrêt depuis 3 mois et votre employeur souhaite vous licencier pour faute.  
De quand date cette éventuelle faute, quelle serait-elle et à quelle date votre employeur en aurait-il eu connaissance?  
A quelle date se termine votre arrêt maladie?  
Pouvez-vous avoir des témoignages écrits de collègues prouvant le harcèlement moral?

Par **chris**, le **15/02/2012** à **18:48**

oui stipulé dans le contrat.  
mais à partir de la reception de la lette de licenciement ne suis je

pas obligé de rendre mes effets personnels?rnfaute de procédure date de début novembrern  
arrêt maladie prolongé jusqu' à mi marsrnrnmerci

Par **pat76**, le **15/02/2012** à **19:03**

RebonjourrnrnC'est une faute que vous auriez commise début novembre et l'employeur en avait eu connaissance à la date précise où elle aurait été commise.rnrnLe délai pour une sanction disciplinaire est de 2 mois à compter de la date où l'employeur a eu connaissance de la faute reprochée.rnrnPassé ce délai de deux mois, l'employeur ne peut plus prendre de sanction disciplinaire.rnrnAvant de vous licencier, l'employeur devra vous convoquer à un entretien préalable au cours duquel vous pourrez vous faire assister par un conseiller.rnrnLorsque vous recevrez la lettre de licenciement, qui sera une erreur de la part de votre employeur si il était informé depuis plus de 2 mois de la faute qu'il vous reproche, vous ne rendrez vos avantages en nature que si vous n'avez pas de préavis à effectuer.

Par **christophe**, le **17/02/2012** à **11:06**

Bonjour Pat,rnaurait il un moyen de rendre mes documents et vehicule sans contact avec l'employeur?rnutiliser un huissier?rnmerci de ta réponse  
christophe

Par **pat76**, le **17/02/2012** à **14:05**

BonjourrnrnPourquoi voulez-vous rendre vos avantages en nature alors que vous n'avez pas été convoqué à un entretien préalable en vu d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.rnrnJe vous signale que vous êtes en arrêt maladie et qu'il y a donc suspension de votre contrat de travail. Vous n'avez aucune obligation de répondre aux sollicitations de votre employeur pendant cet arrêt maladie.rnrnVous pouvez éventuellement lui envoyer un courrier recommandé avec avis de réception en lui indiquant que vous tenez le matériel à sa disposition et qu'il pourra venir le récupérer chez vous de telle heure à telle heure.rnrnVous garderez une copie de votre courrier.

Par **christophe**, le **18/02/2012** à **14:44**

bonjour,rnrnSuite à notification de mon licenciement,Je peux donc adresser un courrier recommandé à l'employeur pour lui indiquer qu'il peut récupérer documents,pc,portable et vehicule à mon domicile?rnmerci de votre réponse

Par **pat76**, le **18/02/2012** à **15:48**

Bonjour  
Vous avez une période de préavis à effectuer ou pas?  
Vous avez reçu la lettre de licenciement?  
Lisez cet arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation et vous verrez que votre employeur ne peut pas vous réclamer de rendre le matériel qui est un avantage en nature pendant votre arrêt maladie.  
Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 24 mars 2010; pourvoi n° 08-43996:  
" Constitue une modification du contrat de travail, le retrait à un salarié pendant la suspension de son contrat de travail pour un arrêt maladie et congé maternité, d'un véhicule de fonction, dont le salarié conserve l'usage dans sa vie personnelle."  
Cela est valable pour tous les avantages natures conventionnellement précisés dans le contrat de travail.  
Question et merci d'y répondre.  
Avez-vous reçu une lettre de convocation à un entretien préalable, dans cette lettre de convocation il était indiqué qu'il serait envisagé de prendre contre vous une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement?  
Vous a-t-il été obligatoirement précisé que vous pouviez vous faire assister pendant cet entretien préalable?

Par **christophe**, le **18/02/2012 à 16:35**

oui aux deux questions.  
Suite à la notification de mon licenciement, Je peux donc adresser un courrier recommandé à l'employeur pour lui indiquer qu'il peut récupérer documents, pc, portable et véhicule à mon domicile?  
merci

Par **pat76**, le **18/02/2012 à 17:00**

A quelle date a eu lieu l'entretien préalable?  
Vous êtes licencié pour faute grave, donc vous n'aurez pas de préavis à effectuer?  
Vous pouvez dès maintenant envoyé une lettre à votre employeur dans laquelle vous lui indiquez que la voiture et la totalité du matériel est à sa disposition chez-vous.  
Vous lui précisez que vous êtes en arrêt maladie donc que votre contrat de travail est suspendu et que vous n'avez aucune obligation de vous rendre au siège de la société.  
Par contre pour obtenir votre certificat de travail, votre attestation pôle emploi, l'exemplaire du solde de tout compte, vous serez obligé de vous rendre chez l'employeur pour les prendre. Il n'aura aucune obligation de vous les envoyer juste de les tenir à votre disposition.

Par **chris**, le **28/02/2012 à 10:30**

Bonjour Pat76,  
Je viens de recevoir une notification de licenciement pour insuffisance professionnelle ou on me demande d'effectuer mon préavis de 3 mois alors que je suis toujours en arret maladie.  
L'employeur est il tenu de me payer ce préavis?  
merci

Par **pat76**, le **28/02/2012 à 13:47**

Bonjour  
Vous êtes en arrêt maladie, donc vous percevez vos indemnités journalières. Si votre arrêt maladie doit durer le temps du préavis, celui-ci ne sera pas prorogé.  
Si vous

deviez reprendre votre poste pendant le préavis, et que votre arrêt maladie aura duré plus de 21 jours, quelques jours avant votre date de reprise, vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demanderez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour que vous passez l'examen médical de reprise obligatoire après un arrêt maladie supérieur à 21 jours.

Vous préciserez que c'est au visa des articles R 4624-18 et R 4624-21 que vous affectuez cette demande.

Vous gardez tout le matériel pendant le délai de préavis, puisque ce sont des avantages naturels.

Vous pourrez contester votre licenciement pour insuffisance professionnelle devant le Conseil des Prud'hommes.

Rien ne vous empêche d'engager la procédure pendant votre arrêt maladie et le temps du préavis.

Vous pourrez vous faire aider par un syndicat.

Si vous étiez amené à solliciter le rendez-vous à la médecine du travail auprès de votre employeur, n'oubliez pas de garder une copie de la lettre.

Par **chris**, le **23/03/2012** à **12:37**

bonjour

Mon employeur m'envoie un courrier pour m'indiquer que je ne peux utiliser la carte d'essence pendant mon arrêt maladie.

la carte d'essence peut-elle être utilisée comme avantage en nature pendant mon préavis?

merci pour votre réponse

chris

Par **pat76**, le **23/03/2012** à **14:59**

Bonjour

Pendant le préavis tous les avantages naturels pourront être utilisés puisqu'ils font partie du contrat.

Par **dan31**, le **23/11/2012** à **10:51**

bonjour,

je viens de signer une rupture conventionnelle. Lors de la signature mon patron m'a annoncé que je devais restituer la voiture+pc+portable la semaine suivante. Je suis commercial en home office. Il n'est pas stipulé dans mon contrat ces 3 éléments mais que j'utilise depuis 7 mois.

En a-t-il le droit?

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **14:27**

Bonjour

Votre contrat de travail sera terminé lorsque la rupture conventionnelle aura été homologuée par l'inspection du travail.

La rupture du contrat interviendra le lendemain de l'homologation.

Jusqu'à cette date, votre employeur ne peut vous supprimer le matériel qui vous permet de travailler.

C'est vous qui avez demandé la rupture conventionnelle?

Par **VICJLM**, le **13/02/2013** à **12:09**

bonjour rnrnsuis je obligé de remettre à l'agence mon vehicule, pc ,tel mis à ma disposition avant ma rupture conventionnelle ou puis je demander à mon employeur de venir les récupérer

Par **amajuris**, le **13/02/2013 à 12:14**

bjr,rnque dit votre convention de rupture ?rncdt

Par **FLODAC**, le **20/03/2013 à 16:00**

Bonjour, rnJe suis en congés mat. mi-juillet. Je travaille dans l'automobile et j'ai donc un v&hicule de fonction.rnPersonne ne peut me dire si je peux garder ma voiture pendant mes 16 semaines d'arrêt ?? merci beaucoup

Par **pat76**, le **21/03/2013 à 15:33**

BonjourrnrnLe congé maternité est considéré comme du temps de travail effectif mais cela ne vous autorise pas obligatoirement à utiliser votre véhicule de fonction pendant votre période de congé maternité.rnrnVotre employeur vous en a demandé la restitution pendant votre congé maternité?

Par **olivervial**, le **11/04/2013 à 20:17**

bonjour,rnrnMon employeur m'a proposé une retrogradation de mon poste actuel, je suis responsable d'agence et il veut que je redevienne VRP. il m'a fait cette demande oralement sans lettre recommandée. rnrnJ'ai refuse.rnrnMaintenant il me propose un licenciement avec 1 mois de préavis et mes congé payé. Il veut que sa ce fasse vite. mais toujours sans lettre recommandée.rnrnDe plus il m'a demandé de restitué les document commerciaux, téléphone et clé de l'agence au nouveaux reponsable d'agence. Ce que j'ai fait en demandant une decharge aux nouveau reponsable d'agence.rnrnEst ce une rupture de contrat à l'initiative de mon employeur et est ce legal d'être remplacer sans être licencié?

Par **Alsc**, le **13/04/2013 à 07:34**

Bonjour,rnrnJe suis en arret maladie depuis 4 semaines et je travaille en home office,mon patron est venu sonner à ma porte afin de récupérer véhicule de société,téléphone,pc.rnJe lui ai juste remis le pc,mais il souhaite récupérer le reste dans les jours à venir.Quels sont mes droits?rnMerci

Par **moisse**, le **13/04/2013** à **08:36**

Bonjour,  
Bien que je ne comprenne pas bien l'intérêt de s'incruster dans un fil de discussion déjà ouvert, je vais tout de même répondre.  
La voiture de société, le PC, le téléphone, sont des outils professionnels appartenant à l'entreprise et mis à disposition d'un salarié.  
L'employeur peut donc les récupérer à tout moment, ne serait-ce que pour doter un éventuel remplaçant.  
Par contre lorsque ces outils correspondent à des avantages en nature contractuellement établis, l'employeur ne peut les récupérer avant la cessation définitive des relations contractuelles.

Par **Alsc**, le **13/04/2013** à **09:24**

Bonjour Moisse,  
Tout d'abord merci pour votre réponse. Dois-je lui demander un document pour la restitution du matériel ainsi qu'un état des lieux du véhicule afin d'être protégé de mon côté et peut-il venir un Dimanche?  
En vous remerciant par avance

Par **moisse**, le **13/04/2013** à **09:43**

Bonjour,  
Dans le contexte, il vaut mieux effectivement obtenir décharge sans état des lieux (donc censé être remis en bon état).  
Pour le reste il viendra quand cela lui chantera, en tout état de cause vous n'êtes pas obligé d'être présent/disponible sans rendez-vous préalable.

Par **guillboul653**, le **22/02/2014** à **20:57**

Bonjour  
mon employeur m'a fourni au début de mon contrat un pc portable pour que je puisse travailler.  
Ce prêt de pc ne figure pas sur mon contrat, et je n'ai pas signé de décharge de prêt.  
Aujourd'hui je suis en arrêt maladie et mon employeur me réclame ce pc.  
Est-ce que je dois rendre obligatoirement cet ordinateur pendant mon arrêt maladie ? si oui est-ce à moi de me déplacer pour aller lui rendre ?

Par **moisse**, le **23/02/2014** à **08:12**

Bonjour,  
Si vous voulez éviter d'ouvrir une phase conflictuelle, vous pouvez vous déplacer pendant vos heures de sortie autorisées.  
Dans le contexte que vous exprimez en sous-entendu, il y aurait déjà une situation conflictuelle, et sans réponse de votre part, votre employeur pourrait toujours vous accuser de détournement d'un matériel de l'entreprise.

Par **JIM64**, le **21/05/2014** à **11:31**

Bonjour,rnJe viens d'etre licencier sans preavis aexecuter.rnJ'ai une voiture de societe,pc, tel , pour les restituer dois je être obliger de me déplacer àmesfrais? aller retourrnMerci de votre réponse

Par **moisse**, le **21/05/2014** à **11:47**

Bonjour,rnS'il s'agit d'une voiture de fonction, et d'un téléphone de fonction vous devez les rendre à l'expiration du préavis même non exécuté, si payé.rnEntretiens vous pouvez toujours demander la prise en charge des frais de retour sauf à mettre le matériel à disposition de l'entreprise frais de gardiennage à sa charge.

Par **natades**, le **28/05/2016** à **10:33**

Bonjour,rnActuellement en arrêt maladie, mon employeur m'a convoqué pendant celui ci a un entretien préalable et m'a notifié dans le délai légal mon licenciement pour insuffisance professionnelle toujours pendant mon arrêt maladie en stipulant me dispenser d'exécuter mon préavis qui me sera viré sur mon compte bancaire avec le solde de tout compte .rnor je suis toujours en arrêt maladie pour une durée indéterminée à ce jour,rnMa question est la suivante:rnmon arrêt maladie est-il suspensif de cette décision?rnpuis-je conserver pendant toute la durée de celui ci malgré la notification de licenciement pour motif personnel mon véhicule de fonction (avantage en nature stipulé sur mon BS)?rnMon préavis démarrera donc à l'issu de mon arrêt maladie ? rnmerci pour vos réponsesrncordialementrnN

Par **morobar**, le **28/05/2016** à **15:43**

Bonjour,rn[citation]mon arrêt maladie est-il suspensif de cette décision? [/citation]rnNon sauf s'il s'agit d'une maladie reconnue professionnelle.rn[citation]Mon préavis démarrera donc à l'issu de mon arrêt maladie ? [/citation]rnPar contre vous pouvez conserver le véhicule de fonction jusqu'à la fin du préavis, même payé, même en dispense, jusqu'à la fin théorique de celui-ci sachant qu'il a débuté à la notification du licenciement.

Par **natades**, le **28/05/2016** à **17:35**

Le préavis peut-il démarrer après la maladie ou pas ?rnmerci

Par **morobar**, le **29/05/2016** à **08:56**

J'ai déjà répondu: le préavis débute à la notification du licenciement, même si vous êtes malade 50 ans.

Par **Morly**, le **02/08/2018 à 18:13**

Bonjour,rnje travaille en tant que stagiaire ça fait une semaine, j'aimerais avoir un exemple pour une personne qui quitte l'emploi pour aller vivre a l'étranger(restitution des matériels)

Par **xfree13**, le **19/09/2018 à 11:51**

Bonjour, rnrnJe viens d'être licencié sans preavis.rnrnLa société me demande de restituer le materiel et voiture de fonction sur 2 sites distincts à 700 km de chez moi. rnrnPuis je exiger une restitution sur un seul site?rnrnDans l'absolue, puis je exiger qu'ils viennent à mon domicile récupérer le tout?rnrnMerci par avance de votre réponse.rnrnBien à vous

Par **Tisuisse**, le **19/09/2018 à 14:16**

Bonjour,rnrnLR/AR à votre employeur lui disant que vous tenez à sa disposition le matériel réclamé et qu'il peut venir en prendre possession à votre domicile mais que, pour ce faire, il conviendra d'un rendez-vous pour que vous puissiez être présent et signer la décharge relative à la restitution de ce matériel.rnrnPar ailleurs, que ce soit sur le PC ou sur le téléphone, n'oubliez pas d'effacer vos infos personnelles et d'enregistrer sur votre PC personnel ou sur une clef USB ce que vous voulez conserver, simple précaution pour éviter des suites hasardeuses.

Par **xfree13**, le **19/09/2018 à 14:27**

Merci beaucoup pour votre réponse

Par **xfree13**, le **19/09/2018 à 14:41**

Juste une dernière question, puis-je utiliser mon véhicule jusqu'à la reprise?

Par **Tisuisse**, le **19/09/2018 à 14:43**

Tant que la date du licenciement n'est pas atteinte c'est OUI, dans le cas contraire c'est NON.

Par **xfree13**, le **19/09/2018 à 14:49**

Juste une dernière question, puis-je utiliser mon véhicule jusqu'à la reprise?

Par **Tisuisse**, le **19/09/2018 à 17:28**

La reprise de quoi ? Si vous êtes licencié il n'y aura pas de reprise.

Par **nath38460**, le **13/12/2019 à 11:49**

Bonjour,  
Je suis responsable d'une agence sur Lyon Le siège de la société se trouvant en région parisienne.  
J'ai un Pc + tel pro + véhicule de fonction. J'ai démissionné de mon poste le 20.11.  
J'effectue mon préavis et ce jusqu'au 20.12  
J'ai envoyé un mail à la direction pour leur demander dans un souci d'organisation, de me dire quand il pensait venir pour récupérer leurs matériels.  
On a répondu au mail par "c'est noté" et c'est tout.  
Les jours passent et pas de nouvelles.  
Il me reste une semaine à faire.  
Il est hors de question pour moi d'aller en région parisienne à mes frais.  
Et je ne serai plus dispo après le 20.12  
Que dois-je faire du véhicule? l'emmener chez moi? le laisser devant l'agence en sachant qu'il sera verbalisé tous les jours.  
Bref, je suis dans l'ignorance la plus complète.  
Pouvez me dire si c'est à moi de me déplacer??

Par **morobar**, le **14/12/2019 à 06:52**

Bonjour,  
Vous avisez l'employeur qu'à partir de la fin du préavis, vous tenez le matériel en sécurité à sa disposition mais aussi à ses frais (garage du véhicule).